

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1047

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement de l'avenue Marc Sangnier - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne.

Ce projet est inscrit au programme 2003-2004 des opérations individualisées.

Les travaux à réaliser consistent en :

- l'élargissement de la voie à 20 mètres,
- la mise en double sens de la circulation,
- la création d'une bande cyclable bidirectionnelle,
- la plantation de 14 arbres de haute tige.

Cette opération est estimée à 430 000 € TTC et ferait l'objet de huit lots, selon le découpage suivant :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : asphalte,
- lot n° 4 : plantations,
- lot n° 5 : assainissement,
- lot n° 6 : travaux d'eau,
- lot n° 7 : coordination-sécurité,
- lot n° 8 : fourniture de panneaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - le lot n° 1 : voirie sera traité par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 2 à 8, seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie et de l'eau, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0032 pour un montant de 590 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 210 000 € en 2003 et 380 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,